

**Arrêté n°50/2023 portant délégation de signature à Mr Nicolas THEVENOT,
Responsable des services techniques**

Le Maire de la commune de Châtelaudren-Plouagat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-19 et R2122-8,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 28 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a élu Mr Olivier BOISSIERE, Maire de Châtelaudren-Plouagat, Considérant que Mr Nicolas THEVENOT, Responsable des services techniques, doit bénéficier pour l'exercice de ses fonctions d'une délégation de signature sur une partie de compétences de l'autorité délégante,

ARRÊTE

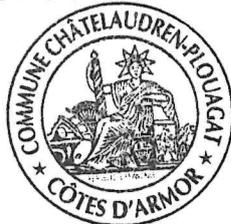
Article 1 : délégation de signature est donnée jusqu'au 16 juin 2023 inclus à Mr Nicolas THEVENOT, Responsable des services techniques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relatifs à l'administration communale :

- les correspondances courantes de la commune ne comportant pas de décision,
- les notes générales ou personnelles, circulaires ou correspondances relatives à l'organisation des services techniques,
- les copies et extraits de documents,
- les bordereaux d'envoi de pièces et fiches de transmission,
- les bons de commande pour un montant n'excédant pas 1 000,00€,
- les congés du personnel communal des services techniques,

Article 2 : Le Directeur Général des Services de Châtelaudren-Plouagat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Mr le Sous-Préfet des Côtes d'Armor,
- publié au recueil des actes administratifs de la commune,
- notifié à l'intéressé.

A Châtelaudren-Plouagat, le 30 mars 2023



Le Maire,
Olivier BOISSIERE

Notifié à Mr Nicolas THEVENOT le :

L'intéressé dispose à partir de cette date d'un délai de deux mois pour se pourvoir, contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

L'intéressé